

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC  
CALCUL DE LA CONTRIBUTION POUR LES ADULTES HÉBERGÉS EN ÉTABLISSEMENT

**En date du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>Nombre de personnes</b>	<b>2019-01-01</b>
Hébergées en établissement	39 151
Contribution maximale	28 050
Contribution inférieure à la contribution maximale	11 101

**Pour la dernière année complète :**

<b>Nombre de demandes d'exonération*</b>	<b>2017-2018</b>
Traitées	6 579

\*Une même personne peut transmettre à la Régie plusieurs demandes d'exonération au cours d'une année et avoir une contribution mensuelle différente à payer considérant la fluctuation possible des éléments pris en compte dans le calcul de la contribution comme les revenus et les liquidités.